



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2024-056

PUBLIÉ LE 8 MARS 2024

Sommaire

SGC /

971-2024-03-01-00011 - arrêté du 1/03/24 portant subdélégation de signature de M. Sony CLAVIER, chef du centre de services partagés interministériel (CSPI) de la Guadeloupe pour les missions relevant du CSPI aux agents placés sous son autorité (4 pages)

Page 3

971-2024-02-29-00003 - Arrêté du 29 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de la responsable du service de pilotage, de la programmation et de l'exécution budgétaire de la direction des finances (5 pages)

Page 8

SGC

971-2024-03-01-00011

arrêté du 1/03/24 portant subdélégation de signature de M. Sony CLAVIER, chef du centre de services partagés interministériel (CSPI) de la Guadeloupe pour les missions relevant du CSPI aux agents placés sous son autorité



Arrêté du 01/03/2024

portant subdélégation de signature de M. Sony CLAVIER, chef du Centre de Services Partagés Interministériel (CSPI) de la Guadeloupe pour les missions relevant du CSPI aux agents placés sous son autorité

Le chef du Centre de Services Partagés Interministériel (CSPI) de la Guadeloupe

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi organique n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions institutionnelles relatives à l'outre-mer
- Vu** le code de la fonction publique ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 971-2020-12-11-001 du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun (SGC) de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 971-2020-12-14-006 du 14 décembre 2020 portant désignation des agents affectés au sein du SGC de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté du 7 février 2023 portant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de la directrice du secrétariat général commun départemental de la Guadeloupe ;
- Vu** la directive ministérielle n° 11-323 du 8 avril 2011 relative à la mise en œuvre du processus d'exécution de la dépense en mode CHORUS;
- Vu** les conventions de délégation de gestion conclues avec les services déconcentrés de la Guadeloupe pour la réalisation des tâches d'ordonnancement des recettes et des dépenses relevant des programmes basculés dans CHORUS depuis le 1^{er} janvier 2010 ;

- Vu la circulaire n°DF-MGFE-13-3242 de la direction du budget du ministère de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 désignant le préfet de région en qualité de responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Sony CLAVIER en qualité de chef du CSPI;
- Vu l'arrêté du 1^{er} février 2024 portant délégation de signature à Mme Linda CEDILEAU-JANAS directrice du secrétariat général commun départementale de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} février 2024 portant délégation de signature à Mme Linda CEDILEAU-JANAS directrice du secrétariat général commun départementale de la Guadeloupe en matière de politique immobilière ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Sony CLAVIER, attaché d'administration de l'État, chef du CSPI et, en son absence à Patrick WECK, secrétaire administratif, et, en l'absence de M ; Patrick WECK à Mme Rosette THÉTIS, secrétaire administrative, à l'effet d'ordonnancer, aux fins d'exécution des décisions de l'ordonnateur secondaire, les dépenses et les recettes, et la certification des services faits des programmes issus de l'applicatif Chorus s'agissant des ministères et des services territoriaux placés sous l'autorité du préfet de la région Guadeloupe.

Article 2 : Délégation de signature est accordée aux agents du CSPI pour les fonctions exercées selon le tableau ci-dessous :

Nom – Prénom	Grade	Fonction
Patrick WECK	Secrétaire administratif_PN_MI	REJ sur les SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971 Gestionnaire des demandes de paiement/ SF / Immo/ Recettes sur les SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971 RCAI - Correspondant TFG
Sébastien NARAYANINSAMY	Adjoint administratif_PN_MI	REJ sur les SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971 Gestionnaire des demandes de paiement/ SF / Immo/ Recettes sur les SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971 RCAI Correspondant TFG Correspondant CCFP Correspondant CCA
Laurent LOUISY	Adjoint administratif_PN_MI	REJ sur les SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971 Chargé du contrôle interne Gestionnaire des demandes de paiement/ SF / Immo/ Recettes sur les SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971 RCAI - Correspondant TFG
Tatiana BROUSSILLON	Adjoint administratif_PN_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971 dépense / SF / Immo / Recettes
Lydia LEGRAND	Adjoint administratif_PN_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971 dépense / SF / Immo / Recettes
Sandrine MARIMOUTOU-	Adjoint	RDP et RRNF sur le SE PRFPLTF971 et

MARTINON	administratif_PN_MI	PN5PLTF971 Gestionnaire des engagements juridiques - SF sur le SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971 RCAI
Arnaud BERLIN	Adjoint administratif_GN_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971 dépense / SF / Immo / Recettes
Arnaud BOA	Adjoint administratif_GN_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 dépense / SF / Immo / Recettes
Aymeric CHARPENTIER	Maréchal des Logis Chef_GN	RDP et RRNF sur le SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971 Gestionnaire des engagements juridiques - SF sur le SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971 RCAI - Correspondant TFG
Pascale SERGEANT	Contractuel GN_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 dépense / SF / Immo / Recettes
Jocelyn BLONBOU	Adjoint administratif_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 dépense / SF / Immo/Recettes
Ketty BORES	Adjointe administrative_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 dépense / SF / Immo/Recettes
Nadia CHOISI	Adjointe administrative_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 dépense / SF / Immo/Recettes
Mylène GAZA	Adjoint administratif_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 dépense / SF / Immo / Recettes
Myriane GOUFFRAN	Adjointe administrative_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 dépense / SF / Immo / Recettes
Muriane PEIFFERT	Adjointe administrative_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 dépense / SF / Immo / Recettes
André RAMADE	Adjoint administratif_MI	REJ sur le SE PRFPLTF971 Gestionnaire des demandes de paiement/ SF / Immo/ Recettes sur le SE PRFPLTF971 - Correspondant TFG
Lydia SAMSON	Adjointe administrative_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 dépense / SF / Immo/Recettes
Fabien BOLINA-NAUBIER	Contrôleur des finances publiques de 2ème classe_DRFIP_MEF	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 dépense / SF / Immo/Recettes
Jocelyn CHERDIEU	Adjoint Administratif_DRFIP_MEF	REJ sur le SE PRFPLTF971 Gestionnaire des demandes de paiement/ SF / Immo/ Recettes sur les SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971 - Correspondant TFG
Rosette THETIS	Secrétaire administratif_MAAF	RDP et RRNF sur le SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971 Gestionnaire des engagements juridiques - SF sur le SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971 RCAI Correspondant CCA/TFG

Isabelle IBENE	Secrétaire administratif_MTES	RDP et RRNF sur le SE PRFPLTF971 Gestionnaire des engagements juridiques - SF sur le SE PRFPLTF971 RCAI - Correspondant TFG
Jean Joseph JérémY	Adjointe administrative contractuelle	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 dépense / SF / Immo / Recettes
AuréliE LAURET	Adjointe administrative	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 dépense / SF / Immo / Recettes
Lina ALIDOR	Adjoint Administratif_PPAL DRFIP_2eme classe	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 dépense / SF / Immo / Recettes
Guilène JACOB	Secrétaire administratif_CS	RDP et RRNF sur le SE PRFPLTF971 Gestionnaire des engagements juridiques - SF sur le SE PRFPLTF971 RCAI - Correspondant TFG

Article 2 : Les programmes d'exécution des dépenses pour lesquels la délégation de signature est donnée pour les actes relevant du Centre de services partagés interministériel sont énumérés en annexe 1.

Article 3 : Le présent arrêté s'applique à compter du 02/01/2024. Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les agents du CSPI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 01 mars 2024

Sony CLAVIER

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

SGC

971-2024-02-29-00003

Arrêté du 29 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de la responsable du service de pilotage, de la programmation et de l'exécution budgétaire de la direction des finances



**Arrêté du 29 février 2024
portant subdélégation de signature aux agents placés
sous l'autorité de la responsable du service du pilotage, de la programmation
et de l'exécution budgétaire de la direction des finances**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion,
- Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, Guyane, Martinique et de la Réunion ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret du Président de la République du 6 avril 2022 portant nomination de Monsieur Maurice TUBUL, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, sous-préfet de Basse-Terre (classe fonctionnelle II) ;

- Vu** l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 971-2020-12-11-001 du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun (SGC) de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 971-2020-12-14-006 du 14 décembre 2020 portant désignation des agents affectés au sein du SGC de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté 22 janvier 2024 portant nomination de Madame Linda CEDILEAU, directrice du secrétariat général commun départemental de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1er février 2024 portant délégation de signature à Madame Linda CEDILEAU , directrice du Secrétariat général commun départemental de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté du 07 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de la directrice générale du secrétariat général commun départemental de la Guadeloupe ;

Arrête

Article 1 – Conformément aux dispositions des articles 6 à 8 de l'arrêté du 7 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de la directrice du secrétariat général commun départemental de la Guadeloupe, subdélégation de signature est accordée sous l'autorité de Madame Nathalie FIOU, aux collaborateurs du service du pilotage, de la programmation et de l'exécution budgétaire, dans la limite de leurs attributions.

Article 2 – Au titre du bureau de l'exécution budgétaire :

Subdélégation de signature est accordée aux agents du bureau de l'exécution budgétaire listés ci-dessous, pour l'ensemble des programmes de l'article 7 de l'arrêté du 7 février 2024 susvisée et dans la limite de leurs attributions ; aux fins d'ordonnancer, de constater et certifier les services faits, de mettre en paiement les décisions de dépenses des ordonnateurs délégués et d'assurer l'exécution des recettes, via les applicatifs métiers ministériels Chorus renommés à compter de mai 2024 S4/HANNA, comme suit :

Prénom NOM	Grade	Fonction	Rôle dans les applicatifs CHORUS
Véronique BOLINA-NAUBIER	Secrétaire administrative de classe normale	Assistante budgétaire	Chorus Coeur - S4/HANNA : RBOP / RUO : BOP 354, 723 RUO :BOP 215, 216, 217, 176, 134, 124, 155, 148 Chorus-Formulaire (tous programmes de l'article 7 - arrêté du 07/02/2024 susvisé) : Saisisseur / valideur des dépenses . Saisisseur/ valideur de la constatation et de la certification des services fait Saisisseur/ valideur des Recettes non fiscale Saisisseur/ valideur des Tiers

Séverine SAMUT	Secrétaire administrative de classe normale	Assistante budgétaire Référente carte achat	<p>Chorus Coeur - S4/HANNA : RBOP / RUO : BOP 354 , 348, 349, 362, 723</p> <p>Chorus-Formulaire (tous programmes de l'article 7 - arrêté du 07/02/2024 susvisé) : Saisisseur / valideur des dépenses . Saisisseur/ valideur de la constatation et de la certification des services fait Saisisseur/ valideur des Recettes non fiscale Saisisseur/ valideur des Tiers</p>
Laurent SOLCOURT	Secrétaire administratif de classe supérieure	Assistant budgétaire	<p>Chorus Coeur - S4/HANNA : RBOP / RUO : BOP 354 , 348, 349, 362, 723</p> <p>Chorus-Formulaire (tous programmes de l'article 7 - arrêté du 07/02/2024 susvisé) : Saisisseur / valideur des dépenses . Saisisseur/ valideur de la constatation et de la certification des services fait Saisisseur/ valideur des Recettes non fiscale Saisisseur/ valideur des Tiers</p>
Lydia SORNIN	Secrétaire administrative de classe supérieure	Assistante budgétaire	<p>Chorus Coeur - S4/HANNA : RBOP / RUO : BOP 354 , 348, 349, 362, 723 RUO : BOP 215, 216, 217, 176, 134, 124, 155, 148</p> <p>Chorus-Formulaire (tous programmes de l'article 7 - arrêté du 07/02/2024 susvisé) : Saisisseur / valideur des dépenses . Saisisseur/ valideur de la constatation et de la certification des services fait Saisisseur/ valideur des Recettes non fiscale Saisisseur/ valideur des Tiers</p> <p>Chorus DT : - contrôleur facturation fournisseur - valideur de facture / ROP</p>

Article 3 – Mme Séverine SAMUT est désignée référente départementale carte achat et responsable de programme carte achat secondaire.

Article 4 – Au titre de la cellule carte logées – déplacements :

Subdélégation de signature est accordée à M. Jean-Claude SY, responsable de la cellule carte logées déplacements, à l'effet d'ordonnancer, aux fins d'exécutions des décisions des ordonnateurs délégués, l'ensemble des dépenses des programmes 0354 et 0216 relevant du champs de compétence du secrétariat général commun départemental de la Guadeloupe, et effectuées dans le cadre des déplacements des personnels.

Article 4.1 – Subdélégation de signature est accordée à M. Jean-Claude SY pour l'établissement des certificats administratifs, des attestations, des justificatifs et de tous les documents nécessaires aux mises en paiement, dans la limitation de ses attributions.

Article 4.2 –Subdélégation de signature est accordée aux agents de la cellule cartes logées - déplacements listés ci-dessous, pour l'ensemble des programmes de l'article 7 de l'arrêté du 7 février 2024 susvisé et dans la limite de leurs attributions ; aux fins d'ordonnancer, de constater et certifier les services faits, de mettre en paiement les décisions de dépenses des ordonnateurs délégués et d'assurer l'exécution des recettes, via les applicatifs métiers ministériels Chorus renommés à compter de mai 2024 S4/HANNA, comme suit :

Prénom NOM	Grade	Fonction	Rôle dans les applicatifs CHORUS et S4/HANNA
Jean-Claude SY	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	Responsable de la Cellule Cartes Logées Déplacements	Chorus Coeur - S4/HANNA : RUO : BOP 354, 216 Chorus-Formulaire (tous programmes de l'article 7 - arrêté du 07/02/2024 susvisé) : Saisisseur / valideur des dépenses . Saisisseur/ valideur de la constatation et de la certification des services fait Saisisseur/ valideur des Recettes non fiscale Saisisseur/ valideur des Tiers Chorus DT : - Assist - service gestionnaire - contrôleur gestionnaire - Gestionnaire valideur - Contrôleur facturation fournisseur - Valideur de facture /ROP
Alberte LOUISERRE	Secrétaire administrative de classe Normale	Assistante budgétaire - déplacements - missions	Chorus-Formulaire : Saisisseur des dépenses Saisisseur de la constatation et de la certification des services fait Saisisseur des Tiers Chorus DT : - Assist - service gestionnaire - contrôleur gestionnaire - consultation factures - contrôleur facturation fournisseur

François GLARIS	Secrétaire administratif de classe Normale	Assistant budgétaire – déplacements - missions	<p>Chorus Coeur - S4/HANNA : RUO : BOP 354, 216</p> <p>Chorus-Formulaire : Saisisseur des dépenses Saisisseur de la constatation et de la certification des services fait Saisisseur des Tiers</p> <p>Chorus DT : - Assist - service gestionnaire - contrôleur gestionnaire - consultation factures - contrôleur facturation fournisseur</p>
-----------------	--	--	---

Article 5 – Le présent arrêté s’applique à compter de la date de sa publication. Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture, et la directrice du secrétariat général commun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 29 février 2024

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d’un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique “Télérecours citoyens” accessible par le site Internet www.telerecours.fr.